



Centre Inter- Etats d'Enseignement Supérieur  
en Santé Publique d'Afrique Centrale



Geneva Foundation For Medical  
Education And Research (GFMER)

## Convention cadre de coopération

**ENTRE :**

**Le CENTRE INTER-ETATS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN SANTE PUBLIQUE D'AFRIQUE CENTRALE,**  
ci-après désigné CIESPAC dont le siège est à Brazzaville, en République du Congo, BP 1536, représenté par son Directeur Général, le Professeur Pierre Marie TEBEU.

**ET**

**GENEVA FOUNDATION FOR MEDICAL EDUCATION AND RESEARCH (GFMER),**  
ci-après désigné GFMER, représenté par son Co-Directeur, le Professeur Charles-Henry ROCHAT

### PREAMBULE

Considérant l'Acte Additionnel n° 04/19-CEMAC-CCE-14 du 1<sup>er</sup> avril 2019, érigeant le CIESPAC en Institution Spécialisée en matière de formation pour les six pays de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) que sont le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, et le Tchad ;

Considérant que la Fondation genevoise pour la formation et la recherche médicales (FGFRM) en anglais GFMER, est un organisme à but non lucratif créé en 2002 et soutenue par des institutions suisses et internationales qui travaille en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), avec pour mandat de promouvoir et de développer des programmes de formation et de recherche dans le domaine de la santé ;

Considérant la « DECLARATION DE BRAZZAVILLE » à travers le communiqué final de la deuxième journée Scientifique de Santé Publique du CIESPAC du 23 mai 2023 sur le thème « *Elimination des fistules obstétricales en zone CEMAC d'ici à 2030* » ;

Considérant les missions du CIESPAC dans la formation initiale et continue du personnel de santé des Etats membres, dans tous les domaines de santé publique ;

Considérant que GFMER a pour mission de contribuer au bien-être des populations, notamment à travers le développement des projets et programmes de lutte contre les fistules obstétricales,

*PMF*

les prolapsus utérin et d'autres pathologies vaginales à travers des ateliers incluant les formations théoriques et pratiques chirurgicales ;

Considérant des actions concrètes menées en collaboration entre les experts du CIESPAC (Professeur Pierre Marie TEBEU) et de la GFMER (Professeur Charles-Henry ROCHAT), en matière de recherche, de formation, ainsi que de prise en charge chirurgicale des fistules obstétricales et autres pathologies vaginales en Afrique et ailleurs ;

Considérant que, conscient de la complémentarité des missions du CIESPAC et de GFMER, les deux parties souhaitent mettre en commun leurs compétences respectives, pour mener à bien des actions scientifiques et techniques en faveur du développement de l'Afrique Centrale ;

Considérant la nécessité de prise en charge holistique sur un modèle intégrant la dimension « SANTE SEXUELLE » aux cotés des piliers habituels de lutte contre les fistules obstétricales constitués par la prévention, l'identification des cas, la chirurgie, les soins, la réinsertion psycho-socio-économique, formation et recherche.

Il a été convenu ce qui suit :

## **CHAPITRE 1- Des dispositions générales**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention cadre de partenariat a pour objectif général de développer un cadre d'échanges scientifiques, techniques et de ressources humaines, entre le *Centre Inter-Etats d'Enseignement Supérieur en Santé Publique d'Afrique Centrale* (CIESPAC) et *Geneva Foundation for Medical Education and Research* (GFMER).

Cette convention de partenariat a pour objectifs spécifiques de :

1. identifier les principaux domaines d'actions conjointes dans les pays cibles en ce qui concerne les fistules obstétricales et autres pathologies vaginales ;
2. renforcer conjointement la communication sur les domaines d'intervention identifiés ;
3. établir des échanges d'enseignants-chercheurs, de personnels techniques et administratifs, en fonction des besoins spécifiques ;
4. organiser conjointement des modules de formations et ateliers spécifiques en incluant des activités de recherche opérationnelle ;
5. assurer le suivi et l'évaluation d'actions mises en œuvre ;
6. développer un réseau d'échanges des différents travaux de recherche ;

### **Article 2 – Stratégie**

Pour atteindre ses objectifs, la présente convention retient les stratégies suivantes :

- l'établissement des lieux de lutte contre les fistules obstétricales et autres pathologies vaginales dans les six Etats cibles ;
- la formation des ressources humaines à travers l'organisation des ateliers chirurgicaux ;
- la communication scientifique ;
- l'appui à l'accès aux services de soins.

### **Article 3 – Domaines du partenariat**

Cette convention de partenariat couvre les domaines ci-après :

- la formation ;



*PMT*

- la recherche en santé ;
- l'encadrement des étudiants ;
- la coopération technique.



**Article 4**– À tout moment, la collaboration pourra être étendue à d'autres domaines en fonction de l'évolution des besoins dans les pays.

## **CHAPITRE 2- Des engagements des parties**

### **Article 5– engagements communs**

Les parties s'engagent à mutualiser leurs ressources (humaines, matérielles, techniques et financières) en vue de l'élimination des fistules obstétricales dans les Etats cibles.

### **Article 6 – engagements du GFMER**

Dans les limites des moyens disponibles et conformément aux règlements et procédures internes, GFMER s'engage à :

- fournir une expertise technique au CIESPAC dans le cadre de ses activités de formation ;
- participer à l'encadrement des apprenants du CIESPAC ;
- mettre à la disposition des apprenants et du personnel du CIESPAC ses ressources documentaires et ses équipements ;
- associer le CIESPAC aux projets et activités intéressant le domaine du partenariat (enseignements, recherche en santé, communications scientifiques, conférences, séminaires, etc.);
- mobiliser des moyens humains, matériels et financiers pour la mise en œuvre de projets communs ;

### **Article 7– engagements du CIESPAC**

Dans les limites des moyens disponibles, le CIESPAC s'engage à :

- associer GFMER aux projets et activités intéressant le domaine du partenariat (enseignements, recherche en santé publique, communications scientifiques, conférences, séminaires, etc.) ;
- mettre à la disposition de GFMER les ressources documentaires du CIESPAC ;
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers pour la mise en œuvre de projets communs;
- participer à l'encadrement des apprenants sous tutorat de GFMER ;
- fournir, en cas de besoin, à GFMER une expertise dans ses champs d'activités prioritaires (enseignement, recherche, etc.) ;

### **Article 8 – Modalités financières et opérationnelles de collaboration**

Pour chaque projet commun, les deux parties s'engagent à se consulter et à se conseiller mutuellement, dans le cadre de l'élaboration des programmes de travail.

Pour la réalisation matérielle des activités prévues dans le cadre de la présente convention, les deux parties s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès des organisations nationales et internationales de coopération et de recherche.

### **Article 9- Mécanisme de financement**

Pour chaque projet ou activité, les parties conviendront des mécanismes de financement, qui seront développés.

## **CHAPITRE III- Du suivi et de l'évaluation de la convention**

*PMF*

#### **Article 10 - Constitution du comité de suivi-évaluation**

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention les deux parties conviennent de :

- désignation au niveau du CIESPAC d'un point focal ;
- identification d'un point focal dans chaque pays cible ;
- création d'un comité de suivi et d'évaluation.

#### **Article 11- Fonctionnement du comité de suivi-évaluation**

- Le comité de suivi se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation d'une des parties ; une des parties peut convoquer une session extraordinaire en cas de besoin.
- Le comité est présidé conjointement par les deux signataires dont le Directeur General du CIESPAC et le Co-Directeur de GFMER.
- Ce comité élaborera un diagnostic régulier sur la base d'une réunion par an et proposera des activités à mener sous forme de plan d'action, assorti, de budget et de plan de financement.

#### **CHAPITRE IV- Des dispositions diverses et finales**

##### **Article 12 - Durée**

- La durée de la présente convention est de cinq (05) ans, renouvelable par tacite reconduction.
- La présente convention entre en vigueur, à la date de sa signature par les parties.

##### **Article 13 - Révision et abrogation**

- La présente convention peut être révisée d'accord partie, à la demande motivée de l'une ou l'autre partie signataire.
- Toute modification de la présente convention est subordonnée au consentement des parties, sans lesquelles, elle sera réputée nulle et de nul effet.

##### **Article 14- Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à l'adresse de leur siège respectif.

En deux (02) exemplaires originaux, chaque Partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Fait à Genève le ....6...8...23.....

Pour le CIESPAC,  
Le Directeur Général,  
Le Professeur Pierre Marie TEBEU

Pour GFMER  
Le Co-Directeur,  
Le Professeur Charles Henry ROCHAT

